



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 8 novembre 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les pertes de récolte sur pêche à la suite du gel de février 2018 et des pertes de fonds sur châtaigniers, pommiers, noyers à la suite des orages du 4 juillet 2018

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu le 16 octobre 2018 l'état de calamité agricole pour les pertes de récolte sur fruits (nectarines et pêches) à la suite du gel du 26 au 28 février 2018 et pour les pertes de fonds sur cultures pérennes (châtaigniers, pommiers, noyers) dus aux orages du 4 juillet 2018.

Cette reconnaissance concerne, pour les pertes sur fruits : les communes d'Allasac, Objat, Saint-Aulaire, Saint-Bonnet-La-Rivière, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Roche, Saint-Solve, Saint-Viance, Vars-Sur-Roseix, Voutezac, Estivaux, Saint-Bonnet-L'Enfantier, Vignols ;

et pour les pertes de fonds : les communes d'Albignac, Albussac, Allasac, Arnac-Pompadour, Aubazines, Ayen, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bilhac, Branceilles, Brignac-La-Plaine, Brive-La-Gaillarde, Chabrignac, La Chapelle-Aux-Brocs, La Chapelle-Aux-Saints, Le Chastang, Chauffour-Sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-La-Rouge, Conceze, Cosnac, Curemonte, Dampniat, Donzenac, Estivaux, Forges, Jugeals-Nazareth, Juillac, Lagarde-Enval, Lagleygeolle, Lanteuil, Lascaux, Ligneyrac, Lostanges, Louignac, Lubersac, Malemort, Mansac, Marcillac-La-Croze, Menoire, Meyssac, Monceaux-Sur-Dordogne, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Objat, Orgnac-Sur-Vezere, Palazinges, Perpezac-Le-Blanc, Perpezac-Le-Noir, Le Pescher, Puy-D'arnac, Queyssac-Les-Vignes, Rosiers-De-Juillac, Sadrac, Saillac, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-De-Meyssac, Saint-Bonnet-La-Rivière, Saint-Bonnet-L'enfantier, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-La-Rochen, Sainte-Fereole, Sainte-Fortunade, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-L'ortigier, Saint-Robert, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Viance, Saint-Ybard, Segonzac, Serilhac, Sioniac, Troche, Tudeils, Turenne, Ussac, Varetz, Vars-Sur-Roseix, Vegennes, Vigeois, Vignols, Voutezac, Yssandon.

Les agriculteurs concernés pourront effectuer une demande d'indemnisation du jeudi 15 novembre 2018 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 inclus auprès de la direction départementale des territoires, service économie agricole et forestière, cité administrative à TULLE.

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet des services de l'État en Corrèze à l'adresse : <http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-filiere-bois/Agriculture/Les-calamites-agricoles>

Pour tout renseignement complémentaire : service économie agricole de la DDT – 05 55 21 80 09

Contact presse
Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43
isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



[Facebook](#)



[Twitter](#)